

# DELIBERATIONS

29 juin 2022

- D2022290601** Participation voyage scolaire
- D2022290602** Subvention exceptionnelle Harmonies Santes et Gondecourt
- D2022290603** DM n°4 Budget 2022
- D2022290604** DM n°5 Budget 2022
- D2022290605** Tarif cantine
- D2022290606** Adhésion de la CCPC à la future structure porteuse du SAGE  
Marque Deûle
- D2022290607** Délibération relative à la modification statutaire de la FEAL Lille
- D2022290608** Modification statutaire CCPC
- D2022290609** Adhésion de la CCPC au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités
- D2022290610** Subvention 2022
- D2022290611** Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent  
Du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des  
données



D2022290601

L'an deux mil vingt deux, le 29 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15  
Nombre de Conseillers présents .....13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Jeffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absent excusé : Céline DORCHAIN pouvoir à Fanny DUPONT ; Audrey LUMETTA.

**Objet : Participation au voyage scolaire**

Vu le projet des enseignantes de l'école publique de Chemy d'organiser un voyage d'une journée au Parc Mosaïk pour tous les enfants de maternelle et primaire,

Vu la demande d'aide financière concernant la réservation du bus d'un montant de 290 €.

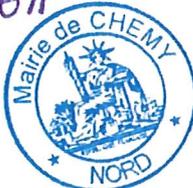
Vu le détail du programme intéressant pour les enfants,  
Considérant qu'il y a lieu de soulager la participation financière des parents à ce voyage.

Après étude et délibération, le conseil municipal à l'unanimité se prononce :

- pour une participation financière de 290 € concernant la prise en charge du transport en bus.
- pour que la somme soit versée sur le compte de la coopérative scolaire.
- donne pouvoir à Mme le Maire pour ouvrir les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION





D2022290602

L'an deux mil vingt deux, le 29 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absent excusé : Céline DORCHAIN pouvoir à Fanny DUPONT ; Audrey LUMETTA.

**Objet : Subvention exceptionnelle aux harmonies municipales de Santes et Gondecourt**

Madame le maire rappelle que les animations de la commission citoyenneté ont été une réussite grâce, entre autres, à la participation des harmonies de Santes et Gondecourt.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité d'octoyer

- 200 € pour l'harmonie de Santes
- 150 € pour l'harmonie de Gondecourt

**Après étude et délibération, le conseil municipal approuve le versement de cette subvention exceptionnelle.**

Ainsi fait et délibéré à CHEMY le jour mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION  
Maire





D2022290603

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absent excusé : Céline DORCHAIN pouvoir à Fanny DUPONT ; Audrey LUMETTA.

**Objet : DM 04 budget 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>D 6188 : Autres frais divers</b>	4 000 .00 €	
<b>TOTAL D011 Charges à caractère général</b>	<b>4 000.00 €</b>	
<b>D678 : Autres charges exceptionnelles</b>		4 000.00 €
<b>TOTAL D 67 Charges exceptionnelles</b>		<b>4 000.00 €</b>

**Après étude et délibération, le conseil municipal approuve le versement de cette subvention exceptionnelle.**

Ainsi fait et délibéré à CHEMY le jour mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION  
Maire





D2022290604

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absent excusé : Céline DORCHAIN pouvoir à Fanny DUPONT ; Audrey LUMETTA.

**Objet : DM 05 budget 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 5 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132 : Autres frais divers		1 900.80 €
D 2113 : Immo en cours-constructions		1 992 329.85 €
<b>TOTAL D 041 Opérations patrimoniales</b>		<b>1 994 230.65 €</b>
R 21318 : Autres bâtiments publics		1 992 329.85 €
R 2138 : Autres constructions		1 900.80 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>1 994 230.65 €</b>

Après étude et délibération, le conseil municipal approuve le versement de cette subvention exceptionnelle.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY le jour mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION  
Maire





D2022290605

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15  
Nombre de Conseillers présents .....13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Jeffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absent excusé : Céline DORCHAIN pouvoir à Fanny DUPONT ; Audrey LUMETTA.

**Objet : Tarif cantine**

Dans le cadre du renouvellement du marché de restauration attribué à la Société Lys restauration, le Conseil Municipal est invité à revoir les tarifs de la cantine à compter de la rentrée de septembre 2022.

Considérant l'augmentation du prix du repas proposé par la société Lys Restauration, après étude et délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit et ce à compter du 01/09/2022 :

Cantine : Chemynois : 4.35 €, Extérieurs : 4.85 €.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION





Envoyé en préfecture le 13/07/2022  
Reçu en préfecture le 13/07/2022  
Affiché le   
ID : 059-215901455-20220629-D2022290606-DE

D2022290606

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absent excusé : Céline DORCHAIN pouvoir à Fanny DUPONT ; Audrey LUMETTA.

**Objet : Adhésion de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à la future structure porteuse du SAGE Marque Deûle**

**Le Conseil municipal,**

Vu la délibération CC\_2022\_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022 relative aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Considérant que par cette modification statutaire, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT envisage la prise de compétence SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation tel que définie dans l'article L211-7 du code de l'environnement 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant que cette compétence prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Considérant que jusqu'à présent, le SAGE MARQUE DEULE était porté par la Métropole Européenne de LILLE par convention financière entre les partenaires.

Que la SLGRI était portée par la DDTM dans l'attente de la mise en œuvre d'une structure porteuse.

Considérant le projet de création d'une structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901455-20220629-D2022290606-DE

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est concernée par le SAGE MARQUE DEULE pour une partie de son territoire : Attiches, Avelin, Bourghelles, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Wannehain

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT envisage d'adhérer à cette structure porteuse.

Considérant que l'USAN souhaite également devenir membre de ce syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE.

Considérant qu'au 1er septembre 2022, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera membre de l'USAN pour la compétence SAGE en représentation-substitution de quatre communes (Gondecourt, Chemy, Phalempin et Camphin-en-Carembault).

Vu l'article L5214-27 du CGCT « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE implique de consulter les communes membres sur cette adhésion.

Vu le courrier de notification du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 20 mai 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'adhésion par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à la future structure porteuse du syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION





Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901455-20220629-D2022290607-DE

D2022290607

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absent excusé : Céline DORCHAIN pouvoir à Fanny DUPONT ; Audrey LUMETTA.

**Objet : Délibération relative à la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille**

La Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille exerce la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur un périmètre identique à celui de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Pour faciliter la gestion opérationnelle des services publics locaux et donner davantage de cohérence avec les autres interventions comme celles sur les réseaux d'éclairage public, d'eau OU d'assainissement notamment, il est utile de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité à la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu les articles L5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires des EPCI, et notamment l'article L5211-17-1 relatif à la restitution de compétence aux communes,

Vu les articles L5211-19 et suivants du CGCT, relatifs aux retraits des communes des EPCI

Considérant l'identité du périmètre de l'exercice de la compétence Autorité organisatrice de la distribution d'Electricité par la Fédération d'Electricité de l'arrondissement de Lille avec celui de la communauté de Communes Pévèle Carembault,

Considérant que la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité pourrait être exercée efficacement par la Communauté de communes Pévèle Carembault pour le compte de ses communes membres,

Considérant que pour une bonne administration locale, il convient de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille à la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant que la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille supprimant la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité n'entraînera pas la dissolution de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

1. La validation de la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille entraînant la suppression de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2023
2. Le retrait de la commune de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille au 1<sup>er</sup> janvier 2023
3. Le transfert de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la commune vers la Communauté de communes Pévèle Carembault à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
4. L'actif et le passif de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille relatifs à la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité sont transférés à la communauté de communes Pévèle Carembault.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION





D2022290608

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absent excusé : Céline DORCHAIN pouvoir à Fanny DUPONT ; Audrey LUMETTA.

**Objet : Modifications statutaires CCPC**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévèlois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCO,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC\_2015\_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC\_2017\_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC\_2019\_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC\_2021\_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Vu la délibération CC\_2022\_049 en date du 28 mars 2022 du conseil communautaire relative à la prise d'initiative de la compétence AODE au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Une modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est envisagée afin de prendre deux compétences supplémentaires :

- « *Autorité Organisatrice de distribution de l'électricité* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

En effet, la compétence AODE est exercée, jusqu'alors par la FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE - FEAL uniquement sur le territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. Pour une mise en cohérence de l'action publique, le comité syndical de la FEAL a délibéré pour restituer la compétence AODE aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans l'optique d'une prise de compétence par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- « *SAGE - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux* » et « *SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation* » - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

*12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera, au 1er septembre 2022, membre de l'USAN pour la compétence SAGE en représentation-substitution de quatre communes (Gondécourt, Chemy, Phalempin et Camphin-en-Carembault).

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901455-20220629-D2022290608-DE

Vu la délibération CC\_2022\_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT.

Vu le projet de statuts modifiés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, annexé à la présente délibération,

Vu le courrier en date du 20 mai 2022, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- *D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault*

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215901455-20220629-D2022290608-DE





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et des finances locales

**Arrêté préfectoral portant modifications statutaires de la Communauté de communes  
Pévèle-Carembault (CCPC)**

-----  
Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Nord  
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-17 du CGCT ;

Vu la loi n° 92 – 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99 – 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi de nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)

Vu la loi n°209-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 8 relatif à la prise de compétence mobilité par les communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLEERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pève, de la communauté de communes du Sud Pévolois, de la communauté de communes Coeur de Pève, de la communauté de communes Espace en Pève et rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 actant la dénomination, le siège et la désignation du comptable de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Sud Pévolois, de la communauté de communes Coeur de Pève, de la communauté de communes Espace en Pève et rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes Pèvele Carembault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la communauté de communes Pèvele-Carembault (CCPC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes Pèvele-Carembault (CCPC) à ses communes membres de la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la communauté de communes Pèvele-Carembault (CCPC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la communauté de communes Pèvele-Carembault (CCPC)

Vu la délibération du 16 mai 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Pèvele-Carembault a décidé d'adopter les modifications statutaires relatives à la prise des compétences « autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE) » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, « schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) » et « stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, la prise des compétences AODE, SAGE et SLGRI reste subordonnée aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise ;

Vu le courrier du 20 mai 2022 du président de la communauté de communes Pèvele-Carembault à l'ensemble de ses communes membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable ;

Vu les délibérations favorables des communes d'AIX-EN-PEVELE (07/07/22), d'AUCHY-LEZ-ORCHIES (27/06/22), AVELIN (31/05/22), BACHY (25/05/22), BERSÉE (03/06/22), BOURGHELLES (08/06/22), BOUVIGNIES (28/06/22), CAMPHIN-EN-PEVELE (26/07/22), CAPPELLE-EN-PEVELE (08/07/22), CHERMY (29/06/22), COBRIEUX (14/06/22), COUTCHES (31/05/22), CYSOING (29/06/22), ENNEVELIN (07/06/22), HERRIN (05/07/22), LANDAS (23/06/22), LA NEUVILLE (01/06/22), GONDECOURT (21/06/22), MERLIN (05/07/22), MONCHEAUX (14/06/22), MONS-EN-PEVELE (09/06/22), MOUCHIN (29/06/22), NOMAIN (25/05/22), ORCHIES (30/06/22), OSTRICOURT (29/06/22),

PHALEMPIN (21/06/22), PONT-A-MARCQ (02/06/22), SAMEON (28/06/22), TEMPLEUVE EN PEVELE (30/06/2022), THUMERIES (07/06/22), WAHAGNIES (25/07/22), WANNEHAIN (23/06/22) ;

Vu les avis réputés favorables des communes d'ATTICHES, BEUVRY-LA-FORET, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT (22/09/22 – hors délai), COBRIEUX, LOUVIL, et TOURMIGNIES (12/09/22 – hors délai) ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La compétence « autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE) » est transférée à la CCPC par ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2 :** Les compétences « schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) » et « stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) » sont transférées à la CCPC par ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE 3 :** La communauté de communes Pévèle-Carembault est autorisée à modifier ses statuts comme suit (en caractère gras) :

### **Article 10 – COMPETENCES**

#### **Article 10 – 2 – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.**
- **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**
- **CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**
- **ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE**
- **ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.**
- **DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES : Elaboration et mise en œuvre du SDUS (Schéma directeur des usages et services numériques)**
- **TRANSPORT ET MOBILITE : organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de**

● GESTION DES BAUX PLUVIALES URBAINES au sens de l'article L2226-1 du CGCT.

● ECLAIRAGE PUBLIC

- La fourniture d'électricité : G1
- La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») : G2.
- La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, voi de câbles, etc...) G3.
- Les travaux d'investissement qu'ils correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc.

Pour les installations électriques assurant l'éclairage de toutes les voies publiques du patrimoine des communes du territoire, ayant pour origine les armoires de protection et de commande, possédant chacune un comptage spécifique « Eclairage Public », à l'exclusion :

- Des motifs d'illuminations de fin d'année.
- Des panneaux publicitaires lumineux.
- Des radars pédagogiques.
- Des équipements spécifiques d'éclairage de passage protégés (piétons).
- Des éclairages des plateaux sportifs
- De l'éclairage spécifique de mises en valeurs de monuments ou de bâtiments publics.

A l'exception de la fourniture d'électricité (G1) pour les voiries qui ne sont pas d'intérêt communal.

● CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS SUIVANTS :

- les équipements construits par une intercommunalité

- Salle de sports de COUTICHES
- Salle de sports d'AIX-EN-PEVELE
- Complexe sportif Albert Riquier de BEUVRY-LA-FORET
- City parc de BEUVRY-LA-FORET
- Terrain de football synthétique d'ORCHIES
- City parc d'ORCHIES
- Cours de tennis couvert d'ORCHIES – salle CORRENTE
- Terrain d'entraînement de BEUVRY-LA-FORET

- Les piscines existantes et à créer
  - La salle « Pévèle Aréna » à ORCHIES
  - La salle de spectacle « PACBO » à ORCHIES
  - Les cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et de THUMERIES
- **AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE (AODE)**  
(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023)
  - **SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement**  
12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.  
(à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)

**ARTICLE 4 :** les nouveaux statuts de la communauté de commune Pévèle-Carembault sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le transfert de compétence entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues à l'article L5211-17 du CGCT.

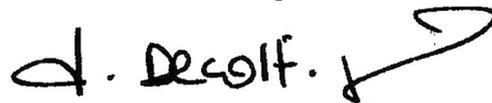
**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La secrétaire générale de la Préfecture du Nord, le président de la communauté de communes Pévèle-Carembault ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
- au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord
- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France

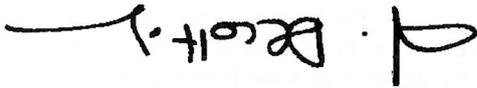
Fait à Lille, le **31 AOUT 2022**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
La secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

Fabienne DECOTTIGNIES



Pour le préfet du Nord et par délégation  
La secrétaire générale,

Vu pour être annexes à l'arrêté préfectoral du : 31 AOÛT 2022

# STATUTS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PEVELE-CAREMBAULT (CCPC)**



D2022290609

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Jeffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absent excusé : Céline DORCHAIN pouvoir à Fanny DUPONT ; Audrey LUMETTA.

**Objet :** ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT  
AU SYNDICAT MIXTE HAUTS DE France MOBILITES

**Le Conseil municipal,**

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite loi d'orientation des mobilités,

Vu la délibération CC\_2021\_019 relative à la modification statutaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'est dotée de la compétence *TRANSPORT ET MOBILITE : organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code*. Cette modification statutaire est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, relatif aux modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

Considérant que ce syndicat mixte Hauts de France Mobilités est compétent en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité, et qu'il a ainsi vocation à développer les outils en matière d'information des voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Pévèle Carembault de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI.

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes Pévèle Carembault de s'appuyer sur le syndicat mixte Hauts de France Mobilités en tant que lieu de ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence.

Vu la délibération CC\_2022\_051 du Conseil communautaire en date du 16 mai dernier relative à l'adhésion au syndicat mixte Hauts de France Mobilités à l'occasion de sa prochaine modification statutaire.

Vu le courrier de notification du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 20 mai 2022.

Vu l'article L5214-27 du CGCT,

*« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »*

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité**

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au syndicat mixte Hauts de France Mobilités

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION





Envoyé en préfecture le 13/07/2022  
Reçu en préfecture le 13/07/2022  
Affiché le   
ID : 059-215901455-20220629-D2022290610-DE

D2022290610

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15  
Nombre de Conseillers présents .....13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absent excusé : Céline DORCHAIN pouvoir à Fanny DUPONT ; Audrey LUMETTA.

**Objet : Subventions 2022**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les subventions attribuées aux associations

Après étude et délibération le Conseil Municipal décide d'allouer aux associations les subventions suivantes :

**Subvention annuelle :**

- Association Sportive Chemynoise : 1 800 €**
- Club loisirs et Culture : 300 €**
- Association des Parents de Chemy : 300 €**

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION





D2022290611

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absent excusé : Céline DORCHAIN pouvoir à Fanny DUPONT ; Audrey LUMETTA.

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition d'un agent du Centre de gestion de la Fonction Publique du Nord pour une mission de délégué à la protection des données.

Vu l'échéance prochaine de la convention susmentionnée,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin de continuer d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CdG59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Le conseil Municipal délibère à l'unanimité décide  
Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune de Chemy, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION  
D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD  
POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte à Lille, représenté par son Président, Eric DURAND, en application de l'article 28 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

La Communauté de Communes PÉVÈLE CAREMBAULT, ci-dessous appelée la CCPC, représentée par son Président, Luc FOUTRY,

Et CHEMY, commune membre de la CCPC et ci-dessous appelée l'établissement, représentée par son Maire, Madame Bernadette SION, mandaté par délibération en date du 29 Juin 2022.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur la demande de la Commune, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. (1)

**Article 2**

Pour assurer la mise en conformité de la Commune, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut assurer la mission de Délégué à la Protection des Données telle qu'elle est prévue par le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans ce cadre, le Délégué à la Protection des Données mutualisé a notamment pour mission :

- d'informer et de conseiller les responsables de la Commune ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- de réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect ;
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de la Commune ;
- d'assurer, en lien avec la Commune, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le Délégué à la Protection des Données est tenu au respect des obligations de discrétion professionnelle et de secret professionnel quant aux données personnelles auxquelles il pourrait accéder dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Il est bien entendu que les responsables de traitements de la Commune ou ses sous-traitants ne peuvent en aucun cas transférer au DPD leur responsabilité sur les traitements de données à caractère personnel qu'ils mettent en œuvre. Le DPD assure ses missions de conseil sur la base des informations communiquées par la Commune ou relevées lors d'opérations de contrôle de la conformité et du respect des politiques de protection des données définies préalablement.

**Article 3**

Pour permettre au DPD de mener à bien ses différentes missions, la Commune s'engage à ce qu'il soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;

La Commune s'engage notamment :

- à communiquer au DPD toutes les informations utiles à l'exercice de ses missions, y compris toute modification envisagée ou réalisée dans les traitements déjà mis en œuvre ;
- à permettre au DPD d'accéder, si besoin, aux données et aux opérations de traitement ;
- à s'assurer de l'accord du DPD avant la mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.

Pour faciliter l'exercice des missions du Délégué à la Protection des Données dans un cadre mutualisé, la Commune devra désigner un référent à la protection des données disposant d'une bonne connaissance des missions, de l'organisation et des traitements réalisés au sein de la Commune.

(1) remplacé par l'article L452-40 du Code général de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901455-20220629-D2022290611-DE

Ce Référent Local assistera le DPD notamment dans les phases de recueil d'information auprès des services et des sous-traitants de la Commune. Il sera l'interlocuteur privilégié pour les demandes d'information ou de conseil émanant des services de la Commune. A ce titre, la Commune devra s'assurer que le référent dispose effectivement des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

#### Article 4

La Communauté de Communes Pévèle Carembault désignera à son niveau un Coordinateur Territorial.

Le Coordinateur Territorial de la Communauté de Communes Pévèle Carembault réalisera les missions suivantes auprès de la Commune :

- être le contact privilégié du Référent Local pour la gestion administrative du projet ;
- apporter un premier niveau de réponses sur les questions simples ou récurrentes relatives à la protection des données personnelles ;
- recenser les questions plus techniques ou juridiques et assurer un suivi des réponses adressées par le DPD du Cdg59 à la Commune ;

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assurera la prise en charge organisationnelle, logistique et financière des réunions de sensibilisation à l'échelle du territoire.

#### Article 5

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le compte de la Commune sera facturée à celle-ci sur la base d'un coût de 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

L'estimation du coût de l'intervention des services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sera établie à partir d'une évaluation des besoins de la Commune.

A chaque changement de tarif voté par le Conseil d'Administration, la Commune pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois, à compter de la date d'envoi.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général  
72/80 rue Saint-Sauveur  
59016 LILLE CEDEX

#### Article 6

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par les Communes et leurs suites.

#### Article 7

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations définies à la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention, sauf dans le cas de force majeure.

#### Article 8

La Présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

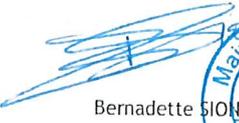
#### Article 9

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Commune et la Pévèle Carembault.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Lille, le

En trois exemplaires

<p>Le Maire de la commune de CHEMY</p>  <p>Bernadette SION</p> 	<p>Le Président de la Communauté de Communes PÉVÈLE CAREMBAULT,</p>  <p>Luc FOLTRY</p> 	<p>Le Président du Centre de gestion du Nord,</p> <p>Eric DURAND</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------